



VILLE CERTIFIÉE ZERO WASTE

CRITÈRES REQUIS

- La commune adresse une déclaration publique ou une lettre ouverte avisant la Mission Zero Academy de son engagement pour devenir une ville certifiée Zero Waste.
- **La commune s'engage dans une vision à long terme dans le cadre de sa stratégie zéro déchet, en fixant :**
 1. Un taux de détournement de 90 % de déchets spéciaux des ménages (DSM) pour éviter les méthodes d'élimination nuisibles et de mauvaises solutions;
 2. Un objectif (en kg) de déchets résiduels générés par habitant, conformément aux directives établies.
- **Les communes compétentes au regard de la gestion des déchets s'engagent à :**
 - la réduction progressive du volume de déchets municipaux envoyés pour incinération;
 - l'arrêt du soutien et de l'investissement dans les installations d'incinération;
 - l'arrêt du déploiement des capacités d'incinération actuelles relevant de leur compétence.**Lorsqu'une commune ne dispose pas des compétences au traitement et incinération des déchets, elles s'engagent tout de même à :**
 - la réduction progressive du volume de DSM qu'elle envoie pour incinération;
 - œuvrer à la mise en place et à la sensibilisation de solutions durables autres que l'incinération.
- La commune adopte **des mesures de sensibilisation** au zéro déchet collectives grâce à divers canaux de communication.